DEC111261DAJ

Décision portant organisation de la sécurité des systèmes d'information (SSI) au CNRS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 9 septembre 2011 ;

DECIDE

Art 1. Les objectifs

La sécurité des systèmes d'information (SSI) recouvre l'ensemble des moyens techniques, organisationnels et humains qui doivent être mis en place dans le but de garantir, au juste niveau requis, la sécurité des informations de l'établissement et des systèmes qui en assurent l'élaboration, le traitement, la transmission et le stockage.

La SSI consiste à mettre en œuvre un ensemble de mesures techniques et organisationnelles.

Les objectifs généraux de sécurité à satisfaire sont définis par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) arrêtée par la direction du CNRS, en fonction d'une analyse des risques.

La définition et la mise en œuvre de la PSSI sont établies en concertation étroite avec les partenaires (les universités, les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche) et en liaison avec le réseau RENATER, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le Centre d'expertise gouvernemental de réponse et de traitement des attaques informatiques (CERTA) et le service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS) du ministère chargé de la recherche.

Art 2. Les acteurs du pilotage de la SSI

2.1 Le président

La responsabilité de la sécurité des systèmes d'information relève du président du CNRS, en tant qu' Autorité Qualifiée en Sécurité des Systèmes d'Information (AQSSI), telle que définie par l'instruction ministérielle susvisée.



.

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00 01 44 96 49 13

2.2 Le directeur général délégué aux ressources

Le président confie au directeur général délégué aux ressources (DGDR) l'organisation et le pilotage de la sécurité des systèmes d'information du CNRS.

2.3 Le comité de pilotage de la sécurité des systèmes d'information

Pour cette mission, le DGDR est assisté d'un comité de pilotage de la sécurité des systèmes d'information (CPSSI), créé par décision du président.

Le CPSSI propose au DGDR les orientations stratégiques en matière de PSSI. Il propose également les modalités d'évaluation et de contrôle de la PSSI.

2.4 Le responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC)

Le DGDR est également assisté d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) chargé de proposer le plan d'action opérationnel pour la mise en œuvre de la SSI et de veiller à son application.

Nommé par l'AQSSI, sur proposition du DGDR, le RSSIC est rattaché administrativement à la direction des systèmes d'information (DSI).

Le RSSIC est également chargé de mission auprès du Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) du CNRS, pour garantir la conformité des actions SSI avec la protection du patrimoine scientifique et technique.

Le RSSIC est placé sous l'autorité hiérarchique du DGDR.

Les décisions du RSSIC sont validées par le DGDR qui demande l'avis du FSD et du DSI.

Une lettre de mission précise les actions et les responsabilités du RSSIC.

Le RSSIC est responsable de l'animation du réseau SSI du CNRS, constitué de la DSI, des RSSI régionaux ou thématiques et les chargés de sécurité des systèmes d'information (CSSI).

Art. 3. Les acteurs de la mise en oeuvre de la SSI

3.1 Les responsables de la sécurité des systèmes d'information régionaux, d'instituts ou thématiques

Au sein de chaque délégation régionale, de chaque institut et de chaque structure à vocation nationale possédant un fort enjeu en matière de SSI, un RSSI régional, d'institut ou thématique est nommé, après avis du RSSIC, par le délégué régional, le directeur de l'institut ou de la structure nationale concernée.

Les RSSI régionaux, d'institut ou thématiques s'entourent, en accord avec le RSSIC, d'expert SSI appartenant à des unités de recherche, pour former une coordination régionale de la SSI (CRSSI).

Les RSSI animent les réseaux des chargés de sécurité des systèmes d'information (CSSI).

3.2 Les chargés de sécurité des systèmes d'information (CSSI)

Dans les unités, il est désigné un chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI), spécialiste des systèmes d'information, dont la mission est d'assister les directeurs d'unité dans l'exercice de leur responsabilité en matière de SSI.

Le CSSI est nommé par le directeur d'unité, après avis du RSSI régional.

Art. 4. L'audit

La direction de l'audit interne du CNRS (DAI) est chargée d'élaborer un rapport annuel sur le respect des dispositions organisationnelles de la SSI au CNRS prévues par la présente décision.

Ce rapport est remis à l'AQSSI et au HFDS du ministère chargé de la recherche.

Un point d'information est réalisé annuellement auprès du Comite Technique du CNRS.

Art. 5. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, 12 septembre 2011